

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 23 janvier 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Pascale JACQUOT, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Alice MOREL, Virginie PACLET, Sabine BIERRY, Olivia GUILLOTIN, Pascale MATHIOT, Christiane OURY.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Marc DELLENBACH, Denis BETSCH, Alain FERRY, Gérard DESAGA, Thierry SIEFFER., Guy HAZEMANN, Gilbert IBARS, Maurice GUIDAT, Hubert HERRY, Alain HUBER, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Nicolas BONEL, Marc GIROLD, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, François HEIM, Philippe PFISTER, Philippe REMY Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING. Messieurs Emile FLUCK, Romain MANGENET, Alain GRISE.

Étaient Excusés : /

Suppléants présents : Mesdames Claudine BOHY, Francine MICHEL. Messieurs Yves JAUDON, Raymond GRANDGEORGE, Yves MATTERN, Olivier DOMINIQUE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, François SCHEPPLER, Jean COURRIER.

Suppléants excusés : Madame Elisabeth GEWINNER. Messieurs, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Madame Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 23 janvier 2023
À 19 heures
À la Salle des fêtes de Lutzelhouse**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022,
2. Décisions du bureau du 09 janvier 2023,
3. Communications,
4. Présentation de la plateforme PULSY par mesdames Océane Herment et Véronique Lacam, Chargées des usages.
5. Programmes d'actions éducatives 2023 : Demande de subvention Cité scolaire Haute Bruche,
6. Bilan action jeunesse et caravane de l'animation, Présentation du budget 2023,
7. Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : subvention pour prise en compte des charges locatives de l'année 2022,
8. Mission Locale Bruche Mossig Piémont : demande de subvention 2023,
9. Location de terres agricoles de la Communauté de communes (Barembach, Russ et Schirmeck),

10. Suivi des mesures de gestion : dossier Zones Humides Remarquables,
11. Fonds de solidarité logement pour 2022,
12. Ferme de la Perheux : marchés publics,
13. Demande de subvention Symposium des géants 2023,
14. Orientations budgétaires Projets 2023.
15. Divers,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 19 décembre 2022, est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 09 JANVIER 2023,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **12 910,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 015.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ADAPTATION

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 670.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.
Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **8 745,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 507.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **12 954.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du hall de sports et du tennis à Schirmeck pour un montant évalué à **1 680,00 € HT**.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), la fauche des renouées et l'entretien annuel le long du terrain de football et du Barembach pour un montant évalué à **1 020,00 € HT**.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces verts du terrain de football à Barembach pour un montant évalué à **11 826,00 € HT**.

- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN (entretien paysage), l'entretien annuel des espaces autour de la déchetterie de Saint Blaise la Roche pour un montant évalué à **514,00 € HT**.

3. COMMUNICATIONS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

Ce soir, nous accueillons

- Madame Carole Scheer et Monsieur Etienne Enette pour le bilan de la caravane
- Mesdames Emilie Delpit, Alexia Fernandez et Océane Herment de Pulsy pour parler de télémédecine
- Madame Sophie Bertrand, Provisseure de la Cité scolaire Haute Bruche

Proposition de modification de l'ordre du jour de ce conseil

Révision PLU Ranrupt ; La commune ayant délibéré ce jeudi 19 janvier 2023, Monsieur le Président propose d'adopter les deux délibérations suivantes distribuées en conseil

REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT : MODALITE DE FINANCEMENT et REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Chiffres de la population : le document est présenté à l'ensemble des délégués

Multi accueil Le P'tiot. La continuité du service a été assurée par l'AGF depuis le 2 janvier 2023. Une directrice EJE a été recrutée,

Classement communes touristiques obtenu voir courrier du préfet

Demande de subvention du Ski Club de Barr est ajournée dans l'attente d'éléments complémentaires.

Conférence des maires

Colloque Paysage et Biodiversité

En Visio – 25 Janvier 2023

Au programme : <https://www.capitale-biodiversite.fr/ateliers/colloque-paysage-biodiversite>)

Animation : Gilles Lecuir, Agence régionale de la Biodiversité en Île-de-France, et Aurore Micand, Plante & Cité à partir de 9h30 Connexion en ligne

- **Session 1 : 9h40-11h (1h20)**

Agir sur le long terme pour protéger et restaurer les paysages

- 9h40 **Introduction de la journée** par Audrey Coreau. Directrice Acteurs et Citoyens de l'Office français de la Biodiversité
- 9h45 **Restauration forestière de bassins versants pour la protection de la ressource en eau potable à Houailou** par Julie Petit, coordonnatrice territoriale du projet PROTEGE pour la Nouvelle-Calédonie (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes)
(Nouvelle-Calédonie, district coutumier de Warai)
- 10h10 **Le plan paysager intercommunal de la Vallée de la Bruche** par Jean-Sébastien Laumond, chargé de mission Paysage Environnement, Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
Capitale française de la Biodiversité 2022 (Grand Est, Bas-Rhin)

- 10h35 **Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Laroque-des-Albères** par Christian Nautet, maire de Laroque des-Albères
Coup de Cœur du Jury 2022 (Occitanie, Pyrénées-Orientales)

La Fédération Française du Paysage (FFP) Alsace Lorraine qui fédère les **paysagistes concepteurs**, a retenu la Vallée de la Bruche, élue « Capitale de la Biodiversité » pour organiser son assemblée générale et organise ensuite un colloque : **Le projet de paysage, pour une transition écologique et solidaire**

- **salle de séminaire de l'Hôtel Mont Champ du Feu**
Lundi 30 janvier 2023, de 14 h 00 à 18 h 00
INVITATION
Rencontre élus, maîtres d'ouvrage & paysagistes concepteurs
- **Programme :**
 - **Accueil, café**
 - **Introduction du séminaire**
 - **Agnès DAVAL**, paysagiste conceptrice, Atelier Digitale Paysage, Fédération Française du Paysage Alsace Lorraine
 - **En Bruche, le paysage, pilier d'un développement local vertueux**
 - **Jean-Sébastien LAUMOND**, chargé de mission Paysage et Environnement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, ingénieur Agronome, membre fondateur du Collectif des Paysages d'Après Pétrole (Collectif PAP)
 - **Le col de la Perheux, un haut lieu patrimonial et agropastoral à préserver**
 - **Maude CARON**, paysagiste conceptrice, Atelier Moka
 - **Dominique HENRY**, paysagiste concepteur, Le Champ d'à côté, maître de conférences à l'école d'architecture et du paysage de Lille
 - **Aménagement de la plaine sportive de Ernolsheim-Bruche : retrouver du lien**
 - **Nathalie MARME**, paysagiste conceptrice, Agence IupS
 - **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion intégrée des eaux pluviales**
 - **Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche**
 - **Anne-Cécile JACQUOT**, paysagiste conceptrice, Agence Omnibus
 - **Un atelier de projet partenarial CCVB/ ENSAP de Lille**
 - 14 étudiant-e-s paysagistes de Master, 10 propositions d'action pour les « Petites Villes de Demain » (Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau)
 - **Dominique HENRY**, paysagiste concepteur, Le Champ d'à côté, maître de conférences à l'école d'architecture et du paysage de Lille
 - **Table ronde et échange avec la salle**
 - **Verre de l'amitié des saveurs locales : « le paysage...ça se boit, ça se mange »**
- 4. **PRESENTATION DE LA PLATEFORME PULSY PAR MESDAMES OCEANE HERMENT EMILIE DELPIT, ALEXIA FERNANDEZ , CHARGEES DES USAGES.**

Autres éléments d'information concernant le Contrat Local de Santé. Voici le détail des sommes engagées par l'ARS AU TITRE DE 2022

Voici le tableau des engagements financiers de l'ARS sur le CLS-MS de la Vallée de la Bruche en 2022

Porteur	Montant alloué
MSP du Bergopré	3 860 €
Colibri Bruche	5 000 €
FDMJC*	5 000 €

RCPO	8 640 €
Coordination CLS	12 500 €
TOTAL	35 000€

* FDMJC subvention prévue de 5 000 € sur 2023 également.

5. PROGRAMMES D' ACTIONS EDUCATIVES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION CITE SCOLAIRE HAUTE BRUCHE

Intervention des représentants de la Cité Scolaire Haute-Bruche

a. DEMANDES DE SUBVENTIONS CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : PROJETS D' ACTION EDUCATIVE

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de 20 ans les actions de développement culturel organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame le Proviseur de la Cité Scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à la cité scolaire Haute Bruche des sommes évaluées à :

- 570,00 € pour le projet « Animation Moyen Age pour les 5^{èmes} »
- 4 180,00 € pour le projet « APPN »,
- 2 750,00 € pour le projet « Ouverture culturelle et économique »,

Soit un total de 7 500.00 €.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

b. CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à 5 € par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège Haute Bruche :

- 400,00 € pour un échange linguistique à GOPPINGEN (soit un séjour de 4 jours pour 20 élèves).

Soit un total de **400,00 €**.

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulatif le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

c. SECTIONS SPORTIVES COLLEGE HAUTE BRUCHE : FONCTIONNEMENT 2022/2023.

VU les délibérations du Conseil de District de la Haute Bruche en dates des 16 février 1998 et 2 novembre 1999 relatives à une participation financière aux frais de fonctionnement de la section Foot-études du Collège Haute Bruche,

VU les délibérations du Conseil de communauté en dates du 31 janvier, 17 décembre 2001 et 23 mai 2016 relatives au financement de la section sportive des Activités Physiques de Pleine Nature, (APPN),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au fonctionnement de ces sections sportives et de rembourser au Collège Haute-Bruche les défraiements des intervenants, à concurrence de 16 heures hebdomadaires.

Le versement interviendra annuellement pour l'année scolaire écoulée au vu d'un état récapitulatif certifié par le chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la part à la charge de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est évaluée à la somme de **18 680,00 €**.

d. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE HAUTE-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022/23.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de vingt et un ans les actions de développement culturel organisées et portées par les Etablissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame le Proviseur de la Cité Scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à l'association sportive de la Cité Scolaire Haute-Bruche la somme évaluée à :

- **2 281,00 €** pour DIVERS CHAMPIONNATS ».

Soit un total de **2 281,00 €**.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

6. BILAN ACTION JEUNESSE ET CARAVANE DE L'ANIMATION, PRESENTATION DU BUDGET 2023.

Madame Carole Scheer, directrice de Colibri Bruche, Messieurs Marc Scheer, vice-président en charge de la jeunesse et Etienne Enette, coordinateur Jeunesse dressent le bilan de l'édition 2022 de la Caravane de l'animation. Cette manifestation itinérante a été créée en 2020 sur le territoire et présente un bilan très positif.

Pour l'édition 2023, le budget s'élève à la somme de 24 000.00 € (hors concerts et séances de cinéma). La subvention escomptée de la Caisse d'Allocations Familiales est évaluée à la somme de 8 000.00 €. Le montant restant à charge du territoire dépasse largement l'enveloppe communautaire affectée aux actions jeunesse via la FDMJC, aussi une participation de chaque commune est sollicitée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par trente-neuf (39) voix pour et huit (8) abstentions,

DECIDE de poursuivre cette animation en 2023. Une proposition de participation financière sera soumise à chaque commune membre.

7. OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : SUBVENTION POUR PRISE EN COMPTE DES CHARGES LOCATIVES DE L'ANNEE 2022.

VU la demande de subvention de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 06 janvier 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche une participation complémentaire de fonctionnement de **12 223,57 €** pour l'année 2023, correspondant aux charges locatives de l'Office de Tourisme pour l'année 2022.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2023.

8. MISSION LOCALE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

VU la demande de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck accueille et oriente les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification et qu'il convient dans la situation actuelle, de renforcer ce dispositif dans la Haute-Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT le programme de développement de la Haute-Vallée de la Bruche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck une participation de fonctionnement de **1.10 € par habitant** calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1^{er} janvier 2023, soit **23 118,70 €**

Cette subvention est accordée sous réserve que La Mission Locale respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2023.

9. LOCATION DE TERRES AGRICOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (BAREMBACH, RUSS ET SCHIRMECK),

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer les conventions pluriannuelles de pâturage suivantes :

- Avec le GAEC du GRAAL sur les terrains d'une superficie de 3.23 hectares sur la commune de Barembach, conformément au plan joint,
- Avec le GAEC Ferme HUCKERT sur les terrains d'une superficie de 7.17 hectares sur les communes de Russ, Barembach et Schirmeck, conformément au plan joint,

10. SUIVI DES MESURES DE GESTION : DOSSIER ZONES HUMIDES REMARQUABLES,

Monsieur le président rappelle qu'en 2009, dans le cadre de son développement, le Groupe SIAT devait, par arrêté préfectoral du 16 Mai 2007, engager un programme de compensation de la Zone Humide Remarquable n° 82 "Vallée de la Bruche" prévoyant la réhabilitation de 10 hectares de prairies sur une durée de 15 ans. Pour ce faire et, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le groupe SIAT a conclu un partenariat technique et financier avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche qui dispose, avec les communes, de la compétence et de moyens permettant de mettre en œuvre des mesures répondant aux prescriptions fixées par arrêté préfectoral.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 janvier 2009 relative à la scierie Siat Braun et au Dossier Zone Humide Remarquable,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la mission de suivi confiée au bureau d'études **OREADE-BRÈCHE**,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat à intervenir avec le bureau **OREADE-BRÈCHE**, domicilié rue de l'Eglise, 67130 SCHIRMECK, représenté par Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, directeur d'agence,

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **8 419.84 € TTC**, sera prélevée sur le compte 617.

11. CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, ANNEE 2022

Madame Alice Morel, vice-présidente, donne lecture au Conseil de communauté d'un courrier émanant de Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace relatif au Fonds de Solidarité Logement, qui a intégré le service de l'action sociale pour le logement de la CeA.

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement a pour objet de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement des personnes les plus démunies par l'attribution d'aides financières tout en permettant un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne de ce logement par la mise en place éventuelle d'un accompagnement social adapté.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement,
- De verser une cotisation annuelle de 25,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la convention de financement volontaire à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

12. FERME DE LA PERHEUX : MARCHES PUBLICS.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a lancé une consultation afin de retenir les entreprises pour le projet de réhabilitation de la Ferme de la Perheux.

VU les résultats de la consultation en date du 29 septembre 2022

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE le marché infructueux.

13. DEMANDE DE SUBVENTION SYMPOSIUM DES GEANTS 2023.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'Association « Les géants du Nideck, » pour la réalisation d'un nouveau symposium qui se tiendra au mois du 7 au 20 mai 2023 à Oberhaslach sur le thème : trait d'union

- 8 œuvres seront créées.
- 3 seront posées entre Oberhaslach et Wangenbourg
- 2 entre Oberhaslach et Urmatt
- 3 entre Lutzelhouse et Wisches.

Le budget de l'opération a été revu à hauteur de 130 000.00 €. La communauté de communes est sollicitée à hauteur de 3 000.00 €.

- CEA : 50 000 euros
- FNADT : 50 000 euros
- Région 15 000 euros
- 3 CC : 9000 euros

Communes concernées : 1000 € chacune soit 6000 € (Lutzelhouse, Wisches, Urmatt, Niederhaslach, Oberhaslach, Wangenbourg).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par vingt-deux (22) voix pour, quinze (15) contre et dix (10) abstentions,

DECIDE de verser une subvention de **1 500.00 €** à l'Association « Les géants du Nideck », sous réserve que la somme donnée par les communes concernées de la CcVB soit équivalente.

AUTORISE Le Président à passer et à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Géants du Nideck »,

Cette opération sera inscrite au compte 65748 du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

14. ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROJETS 2023.

Les documents sont distribués en réunion et sont des documents de travail non définitifs

Le budget sera présenté au bureau et au conseil de février. IL devra être accompagné d'un rapport sur l'égalité hommes femmes et d'une communication sur les indemnités versées aux élus.

La CCVB n'a pas l'obligation au préalable de présenter un Document d'Orientations Budgétaires mais les engagements, les projets d'investissement et les projections en termes de fiscalité sont évoqués au conseil de janvier.

La proposition budgétaire 2023 tiendra compte en fonctionnement :

- Du portage par l'Etablissement Foncier de l'acquisition du site kettler et du site Delabli. (Revente prévue)
- De la politique habitat (1 300 000.00 € au BP 2023, dont 1061 000.00 € de report)
- De la baisse de la contribution au Service d'Incendie et de Secours, (très relative car il y a une augmentation de 5.79 % de la contribution, soit environ 16 000.00 € de moins)
- Du personnel, (et des remplacements à prévoir) Nous sommes à 1.8 ETP de moins par rapport au 31 12 2022 (CP = -0.3 remplacement FY = 0.5 SB = -1).
- De l'enveloppe consacrée à l'entretien des bâtiments : Il y a dans les différents bâtiments des travaux à prévoir dont certains sont dans une logique d'économie d'énergie
 - o Maison de la vallée moquette, portes et vitrines OTVB,
 - o Football Barembach installations électriques en attendant la moquette
 - o Etc...
- Des décisions de financement prises en fin d'année,
- Il faut aussi garder un peu de marge sur les dépenses par rapport à de nouvelles compétences (AOM,, CLS, Petites Villes de demain, forêt, Eau et assainissement...déplacement déchetterie)

Fiscalité :

- Pour 2023, les bases de fiscalité augmentent de 7.1 %
- le taux de Th peut évoluer en 2023 .
- Le taux de TFPB peut évoluer librement.
- Le taux de TFPNB ne pourra pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux CFE est toujours lié à l'évolution des taux fonciers sur le territoire des communes membres entre N-1 et N.

Travail sur la taxe d'aménagement si accord sur le 1 point pour la CCVB, il faudra des délibérations concordantes des 26 communes et de la CCVB et une proposition pour les communes qui sont déjà à 5%. Les premiers effets se verront en 2024.

Les points de vigilance sur les recettes fiscales sont :

- La suppression de la CVAE sur 2 ans en 2023 et 2024 compensée par une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires
- Une dynamique des bases très faible

Concernant la taxe Gemapi, elle reste à 125 000.00 €

Concernant la Taxe de séjour, nous déduisons du produit constaté au 31 12 2022 au Compte Financier Unique, le reversement à la CeA, la prise en compte des dépenses touristiques supportées par les communes, les frais liés au logiciel Nouveaux Territoires et le solde sera affecté sur un compte TS (dépenses touristiques) à gérer par un comité ad hoc.

- Nos recettes réelles de fonctionnement sont inférieures aux dépenses réelles, cela s'explique par les subventions habitat qui figurent dans la section fonctionnement.
- Augmentation des dépenses énergie, personnel Maison France Services
- Ne sont inscrites en recettes que les ventes certaines (AMK et DELPIERRE II ne faut pas oublier que ces ventes entraineront une baisse de recettes de loyers sur le site STEINHEIL = 23 000.00 €

En investissement

Le fonds de solidarité sera inscrit pour la 3ème des 6 années. (217 000,00 € par an)

Se pose aussi la question en dépenses de

- La remise en état du terrain de foot en gazon synthétique, bientôt en bout de course
- Le devenir de la scierie haut fer
- La signalétique d'entrée de vallée.
- Le programme site naturel Perheux
- D'éventuelles acquisitions de terrains en zone industrielle
- Mise en œuvre du PLUI

15. DIVERS,

REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT : MODALITE DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 10 novembre 2022 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 19 janvier 2023 précisant les modalités de financement de la procédure et le transfert du marché avec le bureau d'étude Atelier In Situ ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer commande auprès du bureau d'études In Situ des études nécessaires à la révision allégée du PLU de Ranrupt pour un montant estimé à **9 125,00 euros HT,**

PRECISE que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se verra remboursée par la commune de Ranrupt la partie des études non subventionnées au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche prenant en charge les frais liés à l'enquête publique (publications presses, honoraires du commissaire enquêteur),

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Les sommes nécessaires seront inscrites au Budget primitif 2023.

REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34, définissant le champ d'application de la révision allégée, et l'article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 2 juin 2022 prescrivant la révision allégée de son PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 10 novembre 2022 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée ;

VU la décision n°MRAe 2023ACGE4 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 5 janvier 2023, qui dispense le projet de révision allégée n°1 du PLU de Ranrupt de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

TIRE le bilan de la concertation ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

PRECISE que le projet de PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Ranrupt et à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 20.

Compte rendu du 23 janvier 2023

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M. Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Serge GRISLIN	
M. Maurice GUIDAT		M Philippe REMY	
M. Jean Louis BATT		M. Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M Nicolas BONEL	
/		M. André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
/		/	
M Thierry SIEFFER		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M François HEIM	
M Marc GIROLD		Mme Pascale JACQUOT	
/		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
Mme Christiane OURY		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		M. Alain FERRY	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			